

396 **P** **NP** **DM32.1**

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île
dans la communauté maritime des Îles-de-la-
Madeleine

6211-24-098



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

MÉMOIRE PROJET ÉOLIEN GROSSE-ÎLE

Présentation aux audiences du BAPE
11 mars 2026



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

Approvisionnement énergétique en milieu insulaire

Enjeux aux Îles-de-la-Madeleine



En milieu insulaire et éloigné, l'approvisionnement, la production et la distribution de l'énergie revêtent un caractère essentiel au développement, en ayant des enjeux et défis distincts.



Plus grand réseau autonome d'HQ, mais aussi plus importante source de GES.

- 39 % du total d'HQ et 52 % des GES totales des ÎM, soit 134,5 t. éq. CO₂ en 2023



Excellent gisement éolien naturel, l'un des plus intéressants au Québec.

- conditions favorables = vent rapide et régulier, sites dégagés, vent maritime
- Facteur d'utilisation (FU) pour PEDDN à plus de 50 % (moyenne au Qc 30-35 %, en 2025 production 1,5 fois plus qu'un parc moyen au Qc)

Approvisionnement énergétique en milieu insulaire

Enjeux aux Îles-de-la-Madeleine



PEDDN fournit entre 12 et 15 % de l'électricité des ÎM annuellement.



Les 2 parcs éoliens pourraient fournir jusqu'à 40 % de l'électricité du réseau des ÎM.



La CMÎM s'est dotée d'une Stratégie énergétique territoriale 2017-2025 avec des cibles de réduction de GES (15 %) et d'intégration d'énergie éolienne (9 MW).



La CMIM a réalisé plusieurs bilans énergétiques et inventaires de GES pour le territoire (données 2010, 2017, 2023).

Bref historique du dossier éolien au sein de la Communauté maritime des Îles

2012

Consultations publiques sur la modification du schéma d'aménagement (Dune-du-Nord)

2017

BAPE sur l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord

2022 -2023

Consultations publiques sur la modification au schéma d'aménagement (Grosse-Île)

Consultation publique sur le développement de l'énergie éolienne

2007

Consultation publique sur le projet de stratégie énergétique

2016

Interventions devant la Régie de l'énergie

2022

Consultations du MEIE sur l'encadrement des énergies propres

2023

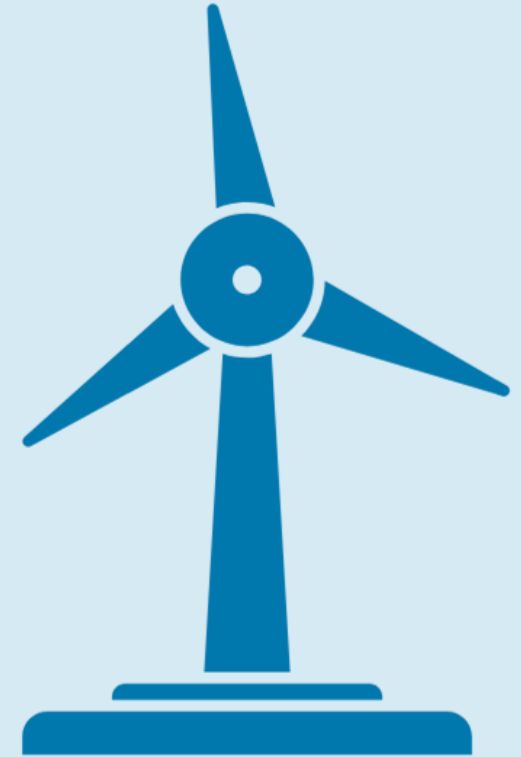
Consultations sur le plan climat

2025

Consultation publique sur le développement de l'énergie éolienne (2007)

Les bases d'un développement éolien responsable

- Adhésion de la population au développement de l'énergie éolienne
- Leadership doit être assumé par l'Agglomération
- Importance de doter le territoire d'une stratégie énergétique
- Critères d'emplacement selon le respect : du paysage, de l'environnement, de la qualité de vie et de l'utilisation du territoire
- Retombées économiques profitant à la communauté
- Éoliennes concentrées plutôt qu'éparpillées et éloignées le plus possible des zones d'habitation



Parc éolien de Grosse-Île (PEDGI)

- Transition énergétique et décarbonation
- Érosion et submersion côtières
- Aménagement du territoire
- Gestion des terres publiques
- Retombées économiques locales
- Gestion des matières résiduelles



Transition énergétique et décarbonation



Évitement de 30 000 tonnes d'émissions de GES par an sur le réseau des ÎM.



Réduction de la consommation de mazout de 11 millions de litres par an, en plus des 7 millions de litres économisés avec PEDDN (total de 40 millions, 45 % de réduction).



Projections 2024-2030 : Avec PEDGI, diminution de 12,9 % de GES en 2030 par rapport aux émissions totales du territoire de 2023.



Ajout d'énergie éolienne est une mesure essentielle afin d'atteindre les cibles de réduction de GES pour le territoire des ÎM.



Moyen d'augmenter notre résilience et d'accroître notre sécurité d'approvisionnement énergétique, en diminuant notre pétro-dépendance.

Érosion et submersion côtières



Gestion du risque d'érosion dans un écosystème dunaire mobile (érosion due à la mer et éolienne, ensablement, etc.).



Risque d'érosion élevé, mais vers la fin prévue du projet et pas de risque de submersion. Horizon permettant retombées environnementales et financières significatives.



Partage des responsabilités ? Qui va assumer les coûts d'un ouvrage de protection si nécessaire ? Concertation des acteurs nécessaire.



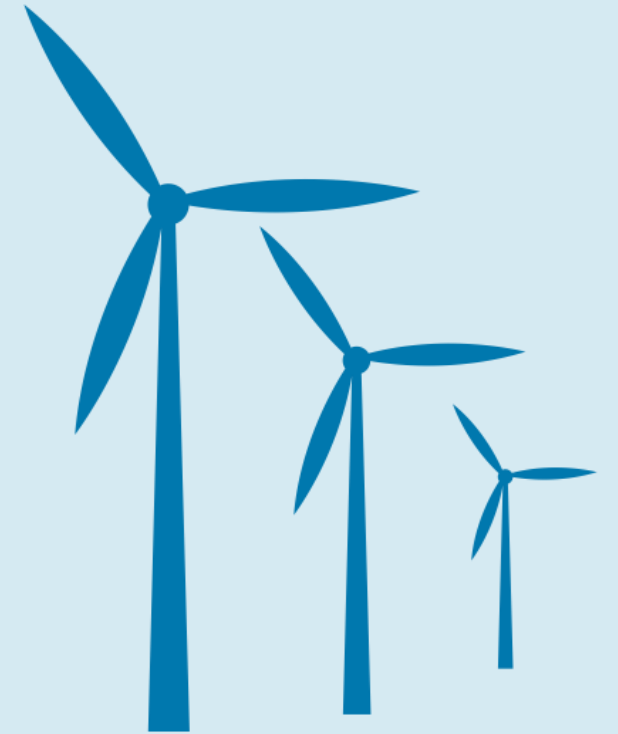
Plan d'adaptation spécifique au site (révision des études à mi-parcours).

Programme de suivi annuel global de l'écosystème dunaire du secteur

Fonds pour des interventions préventives de captation de sable et de végétalisation.

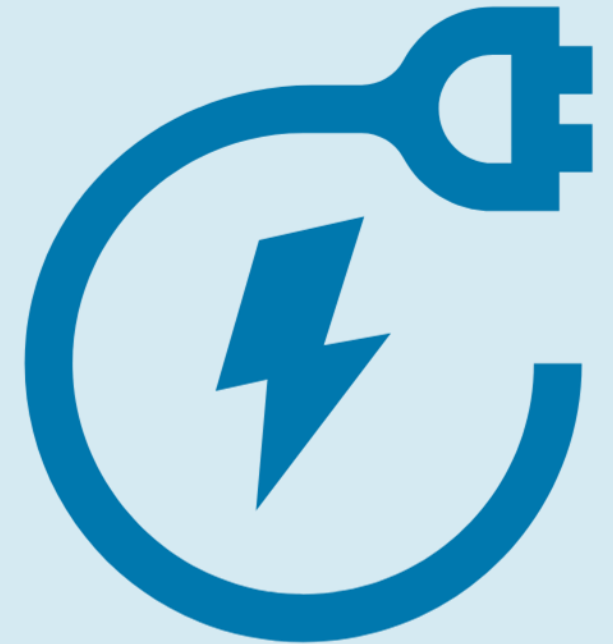
Aménagement du territoire

- Implantation réussie de PEDDN en limitant les impacts sur les milieux dunaires et l'habitat protégé.
- Modification en 2023 du Schéma d'aménagement et de développement du territoire, à la demande de la Municipalité de GI, pour permettre l'implantation de PEDGI.
- Choix du site selon :
 - Hors des zones habitées.
 - Hors de l'habitat floristique protégé.
 - Continuité avec PEDDN et près de Mines Seleine, secteur industriel déjà visuellement impacté.
 - Réseau de transport d'HQ et réseau routier accessibles.
 - Respect des exigences de sécurité aérienne.



Gestion des terres publiques

- CMIM gestionnaire des terres publiques des ÎM depuis 2014, convention de gestion territoriale (CGT) conclue avec le MRNF.
 - Application des frais, tarifs et loyer liés à l'éolien.
 - Octroi des droits fonciers liés à l'éolien.
- Scénario privilégié de PEDGI vise 2 éoliennes sur 4 en terres publiques.
- Baux d'occupation du domaine de l'État :
 - Droit d'occupation exclusif, limité à l'usage autorisé, soit l'implantation d'éoliennes et d'infrastructures associées.



Retombées économiques locales

- **Redevances annuelles**
 - Selon la RFU – richesse foncière uniformisée
 - En constante augmentation, avec les nouveaux projets
 - Indépendantes de la présence d'un projet sur le territoire
 - Levier de développement économique local = nouvelles sources de revenus, soutien aux infrastructures et services.
- **Baux en terres publiques**
 - À la CMIM, gestionnaire local des terres publiques
 - Versé au fonds de gestion des terres publiques
- **Paiements fermes annuels, car éoliennes présentes**
 - À la municipalité de Grosse-Île pour PEDGI
- Création d'emplois et développement d'expertises locales
- Diminution des coûts de production d'électricité (HQ)



Gestion des matières résiduelles

- Toutes les compétences en GMR aux Îles relèvent de la CMIM.
- Toutes les MR (excepté le compost) sont expédiées vers des sites à l'extérieur des ÎM.
- La CMIM souhaite être consultée par le promoteur afin de valider son plan de gestion des matières résiduelles.
- Ententes à établir entre le promoteur et la CMIM.
 - **Construction** : la CMIM doit déterminer si ces MR sont acceptées ou non au CGMR.
 - **Démantèlement** : le promoteur doit envoyer ses MR à l'extérieur des Îles, par ses propres moyens, dans un site spécialisé.



Position de la Communauté maritime

- CONSIDÉRANT QUE** le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) a lancé une consultation publique sur le projet éolien de Grosse-Île (PEDGI);
- CONSIDÉRANT** l’importance d’exposer le cheminement historique du dossier éolien au sein de l’organisation municipale et auprès de la population des Îles-de-la-Madeleine, et ce, depuis 2007;
- CONSIDÉRANT QUE** la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a produit plusieurs documents, informations et données factuelles entourant le sujet de l’approvisionnement énergétique des Îles et qu’elle souhaite les partager au BAPE;
- CONSIDÉRANT QUE** la Communauté maritime et, par le fait même, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi que celle de Grosse-Île, sont membres de l’Alliance de l’Est, partenaire dans le PEDGI;
- CONSIDÉRANT QUE** la Communauté maritime souhaite partager au BAPE son espoir de voir se réaliser le PEDGI, tout en émettant certaines recommandations à Hydro-Québec et au promoteur;

La CMIM réaffirme que l’archipel des Îles de la Madeleine, malgré la fragilité des composantes de son territoire, est un des meilleurs endroits pour l’accueil de projets éoliens au Québec, compte tenu de la présence de la centrale thermique autonome la plus émettrice de gaz à effet de serre pour la production d’électricité et compte tenu aussi des vents favorables qui engendre un grand potentiel de production d’énergie propre.

Recommandations

Recommandations s'adressant à Hydro-Québec :

- 1. Assurer une planification intégrée des ressources énergétiques du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine,** tenant compte des caractéristiques et contraintes locales liées à l'insularité et intégrant des principes de sobriété énergétique, afin de favoriser la transition énergétique et la décarbonation du réseau, en collaboration avec la communauté.
- 2. Intégrer une portion significative et progressive d'énergie renouvelable, en particulier l'énergie éolienne,** ressource stratégique du territoire, sur le réseau des Îles-de-la-Madeleine. Mettre en place des moyens permettant de maximiser l'intégration d'énergie éolienne, tel le stockage et le choix des équipements de la nouvelle centrale.
- 3. Assurer que le projet de remplacement de la centrale thermique par une nouvelle centrale fonctionne totalement ou majoritairement aux carburants renouvelables et s'inscrive dans un bouquet énergétique** combinant de la production d'énergie renouvelable, telles que l'éolien et le solaire, du stockage électrique et thermique, des mesures de gestion de la pointe, des mesures de récupération des pertes de chaleur, des mesures d'efficacité énergétique généreuses et intéressantes pour les particuliers et les entreprises.
- 4. Maintenir l'engagement que la ligne de transport électrique 778 soit enfouie sur toute sa longueur** de la centrale de Cap-aux-Meules au poste de Grosse-Île afin d'améliorer la fiabilité du réseau, de réduire les nuisances visuelles dans le paysage et de favoriser une meilleure intégration de l'énergie éolienne.

Recommandations

Recommandation s'adressant au promoteur :

- 5. S'assurer des meilleurs standards et de la mise en place de bonnes pratiques dans toutes les étapes du développement du projet**, de sa conception à son démantèlement éventuel, afin de minimiser le plus possible les potentiels impacts négatifs environnementaux, sociaux ou économiques.
- 6. Viser une plus grande intégration possible de l'énergie éolienne produite au réseau électrique.** Travailler avec HQ à mettre en place les conditions favorables permettant de maximiser l'intégration de l'énergie éolienne et ainsi de diminuer la consommation de combustibles fossiles et les émissions de GES.
- 7. S'assurer que l'implantation des éoliennes en terres publiques soit conforme aux objectifs de la Convention de gestion territoriale (CGT)**, notamment en matière de cohérence territoriale, de protection du caractère collectif et de compatibilité avec les usages existants.
- 8. Minimiser les impacts du projet sur les milieux dunaires côtiers, assurer le suivi annuel de l'ensemble de l'écosystème dunaire et réaliser un plan d'adaptation aux aléas côtiers** (érosion, submersion) spécifique au projet, incluant une mise à jour à mi-parcours (après 15 ans sur 30 d'exploitation) du plan et des études afin de voir l'évolution des projections en climat futur et le besoin éventuel de réajuster les mesures d'adaptation. Collaborer avec les autres parties prenantes ayant des infrastructures dans le secteur.

Recommandations

Recommandation s'adressant au promoteur :

9. **Maximiser les retombées économiques locales**, notamment par la création d'emploi, l'implication d'entreprises et d'organismes locaux ainsi que le développement d'expertises locales, tant en phase de construction que d'exploitation du projet.
10. **Consulter la Communauté maritime afin de valider le plan de gestion des matières résiduelles du projet** et conclure les ententes nécessaires lorsque requis.
11. **Maintenir un lien et poursuivre les collaborations avec les communautés locales** en les tenant informées de l'avancement du projet, des mesures mises en place pour répondre aux préoccupations locales.
12. **Traduire en anglais le maximum de documents et d'information** ainsi que la rendre disponible à la communauté anglophone de Grosse-Île.



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime